

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

(21273)



PIECE N°2.6 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Prescrit par délibération du : 18/02/2021

Arrêté par délibération du : 11/03/2025

DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

Le 14 avril 2025



Le Maire

Philippe ALGRAIN



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche

25360 NANCRAJ

03.81.60.05.48

contact@prelude-be.fr

www.prelude-be.fr

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Le résumé non technique a pour vocation de synthétiser les grands volets de la révision du PLU et de retranscrire la manière dont s'est déroulée l'évaluation environnementale.

Cette procédure vise à intégrer les enjeux environnementaux à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration des enjeux au sein du diagnostic, traduits au sein du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables), jusqu'aux traductions règlementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet communal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un bureau d'études spécialisé en environnement qui a réalisé un diagnostic fin du territoire. Cet état initial de l'environnement a permis de dégager les grands enjeux du territoire, qui ont servi de base pour l'établissement du projet communal. L'intervention d'un environnementaliste indépendant a également permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort. Plusieurs scénarios ont été évoqués, travaillés puis supprimés au fur et à mesure de l'avancement des études.

L'évaluation environnementale est en effet guidée par un principe : éviter-réduire-compenser. Il s'agit dans un premier temps d'éviter toute incidence du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact significatif sur l'environnement malgré les mesures mises en place.

OBJET ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE.

L'évaluation environnementale porte sur la révision de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fleurey sur Ouche, prescrite par délibération du 18/02/2021.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet aux traductions règlementaires. Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent du moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est intégrée aux articles L104-4 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du code de l'urbanisme. La procédure d'évaluation environnementale fait l'objet des articles L104-6 à L104-8 et R104-21 à R104-33 du même code, tandis que le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R 151-3 pour les PLU.

AUTEURS DES ÉTUDES

Entité décisionnaire : Conseil Municipal de Fleurey sur Ouche

Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 3 avenue de la découverte – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr.
Personnes chargées du dossier : Laëtizia REMONDINI, urbaniste associée (expérience de 16 années dans la planification urbaine et sur plusieurs dizaines de Plans Locaux d'Urbanisme).

Bureau d'études chargé du volet environnemental dont l'évaluation environnementale : bureau d'environnement PRELUDE à Nancray. Les prospections de terrain, les préconisations et les rédactions ont été réalisées par Catherine HAENHEL.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui s'effectue tout au long de la procédure.

① La première étape de l'évaluation consiste à définir les grands enjeux environnementaux du territoire auxquels le projet doit répondre, sur la base des données bibliographiques existantes, de témoignages locaux et de visites de terrain. Ensuite une prospection générale de terrain de l'ensemble de la commune a été menée sur plusieurs demi-journées à plusieurs dates clés de la procédure de révision (été, hiver, printemps) avec un ciblage particulier sur les zones de développement. Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Les échanges avec le maître d'ouvrage ont eu lieu par le biais de nombreuses réunions avec le Conseil Municipal mais aussi par les procédés usuels téléphoniques et écrits. Ce travail a été réalisé par un ingénieur environnement spécialisé en écologie. Il a abouti à la définition de plusieurs enjeux et recommandations sur le territoire, détaillés au titre de **l'état initial de l'environnement**.

Il est mis en avant que la procédure de révision, et notamment la rédaction de l'état initial de l'environnement s'est calée sur le planning mis en place au titre de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale.

② Par la suite, les enjeux (notamment environnementaux) sont traduits au sein PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**) au travers de plusieurs orientations en faveur notamment de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages. Le PADD est la pierre angulaire du PLU et toutes les prescriptions édictées dans le document devront s'inscrire en cohérence avec les orientations identifiées. Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, courant décembre 2022.

③ Les orientations ont été déclinées dans les **pièces réglementaires** (règlement, orientations d'aménagement et de programmation et plans graphiques) via une réglementation adaptée aux enjeux identifiés. Les prescriptions permettent ainsi la préservation des milieux les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager en les classant en zone naturelle ou agricole. Et le règlement identifie et protège spécifiquement certains éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager. Cette traduction a fait l'objet d'un travail très poussé qui s'est étalé sur plusieurs mois car il a notamment permis d'intégrer des réflexions engagées avec l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la création du Périmètre Délimité des Abords. Les missions ont également été ponctuées par les démarches de concertation organisées par les élus : plusieurs réunions publiques avec la population en juillet 2023, et novembre 2024 et des réunions de travail avec les personnes publiques associées en février 2023 et novembre 2024. Les pièces réglementaires ont été transmises au-fur et à mesure de leur élaboration afin de pouvoir anticiper les incidences sur l'environnement.

④ **L'avant-projet complet** est par la suite transmis en dernière phase au bureau d'étude environnementale pour évaluer les incidences finales du document sur l'environnement. Cette version a été transmise à l'environnementaliste courant novembre 2024 et sur la base de ses conclusions, le dossier d'avant-projet a pu être modifié pour aboutir à la version prête à être arrêtée. Cette version d'arrêt comprend :

- les remarques émises par les personnes publiques associées invitées à se prononcer sur le projet de PLU dans le cadre de dernière réunion de travail (en novembre 2024), dont la synthèse avait été transmise au bureau d'étude environnementale pour être prise en compte dans le projet.

- les demandes d'ajustements mises en avant dans le cadre du bilan de la concertation qui a été approuvé en conseil municipal en janvier 2025 (qui n'étaient pas prises en compte au titre de l'évaluation environnementale)
- les demandes d'ajustements portés au titre de l'évaluation en elle-même. Pour une meilleure exhaustivité, parti est pris de conserver la version de l'évaluation qui émet les préconisations et recommandations et d'argumenter dans le présent résumé non technique celles qui ont été mises en œuvre.

Globalement, au titre de l'évaluation environnementale, il ressort que la version d'arrêt a permis de renforcer la prise en compte de l'environnement à travers les ajustements suivants :

- La réduction de l'emprise du secteur Nf
- L'ajout des mares et des zones humides sur les plans graphiques
- La préservation du verger communal et de la Croix en pierre
- La justification de la cohérence entre les objectifs de développement et les capacités des réseaux. Cette justification permet d'acter de la disponibilité des ressources et d'écarter les recommandations faites par l'environnementaliste au titre du phasage de la zone AUm.

⑤ **L'avant-projet prêt à être approuvé** peut encore faire l'objet d'ajustement pour répondre aux remarques des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces dernières seront alors mises en évidence dans le présent résumé non technique.

MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE ET ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

À l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. Cette démarche est par elle-même vertueuse à l'égard de l'environnement et permet d'accroître le degré de prise en compte de ce dernier dans le PLU.

Pour la traduction de la démarche d'évaluation environnementale dans le rapport, il a été choisi d'intégrer l'Évaluation Environnementale à la partie incidence (dans un paragraphe distinct), tout en évitant autant que possible de créer des redondances avec le reste du rapport de présentation qui traitent de certains sujets attendus par l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme. Les raisons qui ont motivé les choix d'objectifs et traductions réglementaires, et parmi elles les mesures prises en faveur de l'environnement, forment une cohérence d'ensemble et il n'est pas possible de détacher l'analyse des incidences et mesures prises du raisonnement global ayant conduit à tel ou tel choix. Aussi, les parties « évaluation environnementale et résumé non technique » se veulent assez synthétiques, traitant de l'essentiel pour éviter d'être redondantes avec les parties très explicitées qui exposent tour à tour le parti d'aménagement et le plan de zonage (choix retenus notamment).

Depuis le lancement de la mission, les personnes publiques ont été associées lors de deux réunions de présentation du projet en février 2022 et novembre 2024. Le projet a également été présenté à la population lors de deux réunions publiques, ainsi que par la mise à disposition des études au fur et à mesure de leur réalisation. Plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec les services du SCOT, de l'ABF et de l'Etat à partir de novembre 2021 et début 2022 afin de mesurer les enjeux de la loi Climat et Résilience et trouver une traduction adaptée et cohérente dans le PLU.

Avant les réunions publiques, plusieurs versions du dossier de PLU (auxquelles manquaient les choix retenus relatifs, l'évaluation environnementale et le présent résumé non technique) ont été mises à disposition de la population en mairie, ainsi que sur le site internet du bureau d'études en charge de la révision du PLU. Les habitants ont été conviés à consulter ce dossier et à formuler leurs remarques éventuelles dans le registre de concertation tenu à cet effet. La version d'avant-projet datée de septembre 2024 a été mise à disposition des habitants (via publication et affichage d'avis) jusqu'à la clôture de la concertation en décembre 2024 afin de leur permettre d'analyser et de transmettre leurs remarques.

À noter que cette version ne constitue pas nécessairement la version qui sera approuvée car elle pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des remarques émises dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE.

Le territoire communal de Fleurey-sur-Ouche présente des sensibilités environnementales et paysagères fortes qui

Un enjeu transversal : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire

La lutte contre le changement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommation énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions du PLU consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :

- *En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,*
- *En intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques*
- *En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection de la trame verte et bleue locale,*
- *En intégrant la biodiversité dans les aménagements (règlementation des espaces verts, des clôtures, plantations adaptées au climat local*
- *En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables*
- *En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,*
- *et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau*

Un enjeu majeur : la préservation de la ressource en eau

Le bassin de l'Ouche est situé en Zone de Répartition des Eaux en raison d'un déficit chronique de la ressource en eau. La ressource subit également une pression liée aux épandages agricoles et aux rejets domestiques. Le principal enjeu consistera donc à préserver les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les sources, mais surtout à limiter le développement urbain afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de garder la maîtrise des prélèvements et des rejets. Le document d'urbanisme peut inciter aux économies d'eau, voir imposer la récupération des eaux pluviales pour toute nouvelle construction.

La préservation de la ressource en eau passe également par la préservation des éléments participant à la régulation et l'épuration des eaux : milieux humides, réseau de haies, forêts, prairies alluviales, ripisylves.

Des enjeux forts de biodiversité

Le territoire de Fleurey-sur-Ouche présente des enjeux forts de biodiversité aussi bien dans les espaces forestiers que dans les espaces agricoles (plantes messicoles, flore des pelouses sèches, haies, prairies humides). Les grandes continuités écologiques du territoire doivent être préservées, voire restaurées si les outils du PLU le permettent (lutte contre l'enfrichement des pelouses sèches ?).

Certains secteurs du village présentent également un intérêt pour la biodiversité, particulièrement le coteau calcaire sur les hauteurs de l'église où la trame bâtie est étroitement imbriquée à des affleurements rocheux et des pelouses sèches qui participent à la fonction de corridor écologique sur ce versant de la vallée. La densification de la trame bâtie n'est donc pas souhaitable sur ce secteur afin de préserver la continuité écologique.

Des zones de jardins et de petits plans d'eau le long du canal, un verger remarquable et des parcs arborés méritent également d'être préservés pour leur intérêt écologique et paysager.

Un cadre de vie à préserver

La commune de Fleurey-sur-Ouche offre un paysage et un cadre de vie de qualité, malgré la proximité de l'agglomération dijonnaise et la traversée du territoire par l'autoroute A38. Le PLU est l'occasion de préserver ce cadre de vie :

- En stoppant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
- En préservant le paysage bocager du fond de vallée, particulièrement la rivière et sa ripisylve, ainsi que le réseau de haies sur l'ensemble du territoire
- En préservant la trame végétale dans le village : si l'urbanisation des dents creuses reste une priorité, la densification doit rester mesurée sur certains secteurs où les jardins et parcs participent à la qualité du cadre de vie ;
- En prenant en compte les risques naturels, avec un principe d'évitement des zones d'aléa et la mise en place de mesures visant à éviter d'aggraver le risque (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la source).
- En préservant les points de vue remarquables et les perspectives paysagères, notamment celles sur l'église protégée au titre des monuments historiques
- En maintenant l'ouverture des paysages de la vallée : la marge de manœuvre du PLU reste toutefois limitée pour lutter contre l'enfrichement des pelouses sèches.

L'analyse du territoire a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux, en lien avec le changement climatique. Les principaux leviers d'actions d'un document d'urbanisme consistent à **limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique** :

- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En prenant en compte les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques,
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements,
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- Et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique.

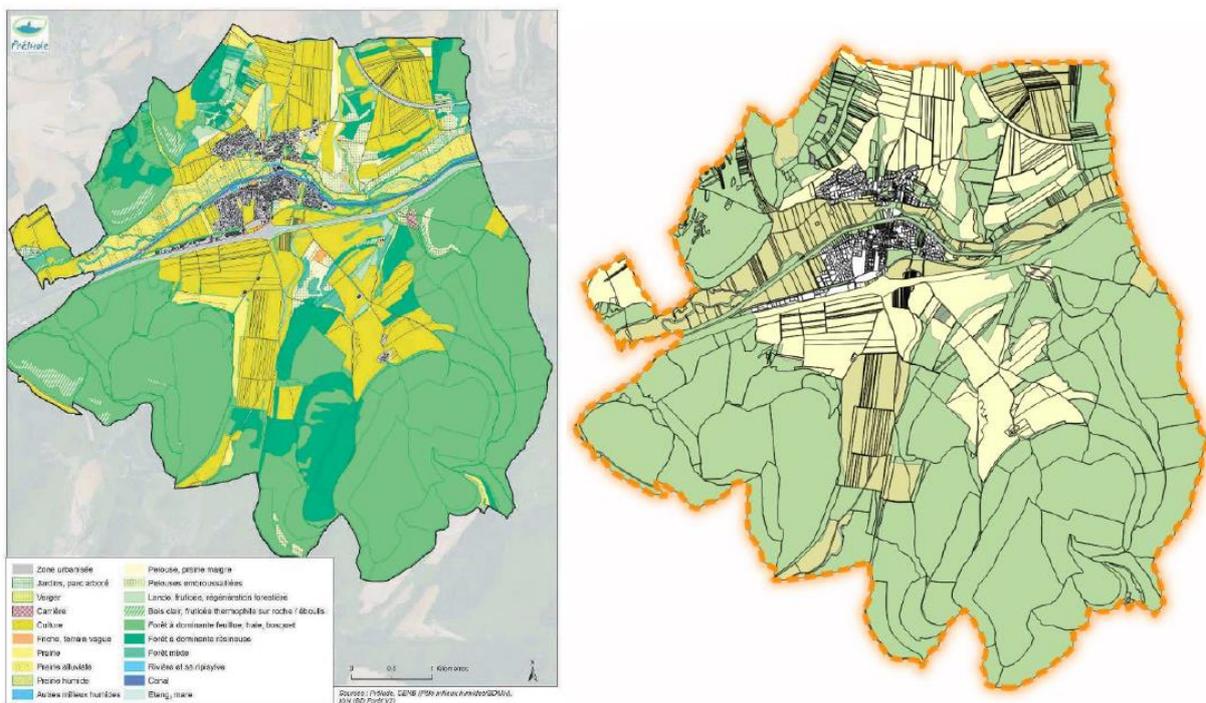
SYNTHÈSE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur la base des enjeux et contraintes du territoire, la Commune a établi son Plan Local d'Urbanisme sur un principe de développement modéré essentiellement orienté sur le renouvellement urbain et la

poursuite du développement sur une enclave agricole sise dans la morphologie urbaine (sans étalement urbain). Le projet d'aménagement et de développement durables aborde plusieurs thématiques déclinées au travers de 4 axes principaux :

- AXE 1 : La prise en compte et la préservation de l'environnement et des milieux naturels
- AXE 2 : Le développement de la commune en tant que pôle relais au titre de la Communauté de Communes
- AXE 3 : La préservation et le développement du cadre de vie comme atout du territoire
- AXE 4 : Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable et d'adaptation au changement climatique

Le projet de PLU s'articule sur une préservation des principaux secteurs d'intérêt écologique identifiés à travers un classement réglementaire protecteur encadré. Les deux cartes ci-dessous permettent de faire le parallèle entre les zones d'intérêts écologiques mises en avant dans l'état initial de l'environnement (à gauche) et le zonage réglementaire retenu au titre des mesures de protection (à droite).



La prise en compte et la préservation des corridors écologiques font également l'objet d'une traduction dans le PLU à travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation écologiques qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires de base. Les secteurs de corridors ont été classés au sein de zones non constructibles (A ou AP) ou font l'objet d'un encadrement spécifiques restreignant leur possible développement au sein des zones agricoles constructibles.

Les cartes ci-dessus permettent en ce sens de synthétiser les corridors identifiés sur le territoire au titre de l'état initial de l'environnement, et de matérialiser les corridors à préserver tels qu'ils figurent au sein des orientations d'aménagement et de programmation écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont quant à eux classés en zone naturelles ou agricoles pour lesquelles le règlement admet un régime de protection renforcé.

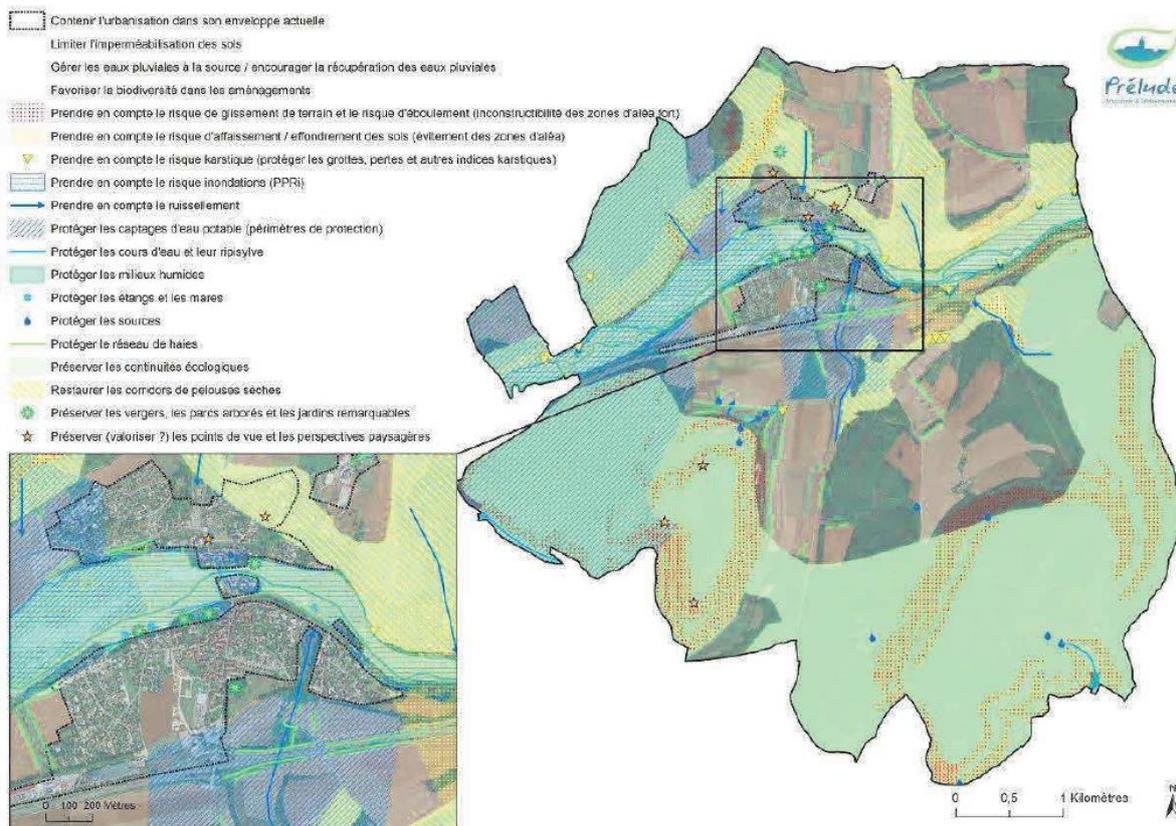
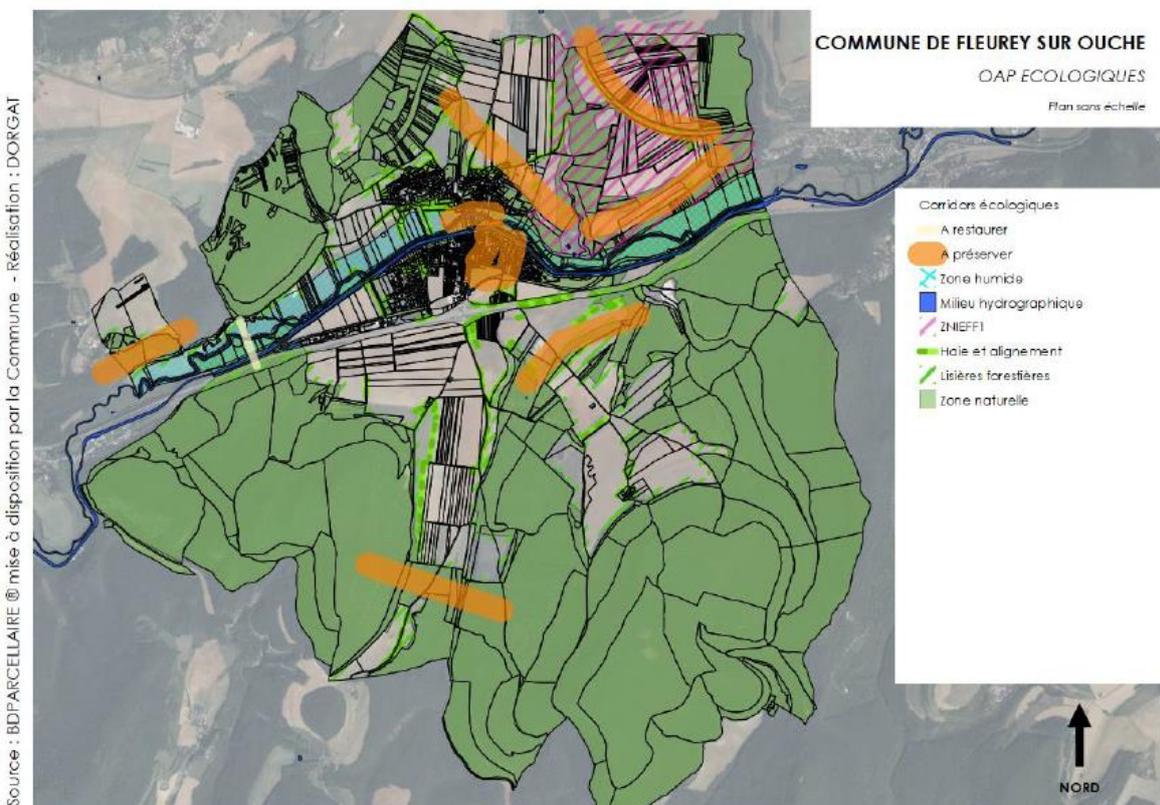


Figure 34 : Les principaux enjeux liés au milieu naturel et au paysage



COHÉRENCE DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Synthèse des orientations du PADD	Prise en compte et traduction dans le PLU			
	OAP	REGLEMENT	ZONAGE	PRESCRIPTIONS
AXE 1 : La prise en compte et la préservation de l'environnement et des milieux naturels				
Une identité paysagère à préserver et valoriser	Préservation des cônes de vue Encadrement des franges urbaines Des OAP thématiques et végétales Une valorisation de l'entrée de ville	Un développement urbain encadré en termes de hauteur et d'aspect	Zone non constructible pour préserver les perspectives Maintien de la cohérence urbaine globale Classement non constructible des pelouses sèches Des secteur Uj pour la préservation des poumons verts Encadrement du développement de l'urbanisation en entrée de ville	Encadrement des constructions isolées Préservation des haies et des éléments de patrimoine
Des composantes agricoles et forestières à préserver en vue de soutenir les activités qui y sont rattachées	OAP écologiques et thématiques (randonnée) Maintien de l'accessibilité agricole dans les OAP sectorielles (OAP2)	Maintien des plantation Une diversification agricoles admise en zone A	Un classement en zones N ou Ap des réservoirs Des STECAL limités, notamment pour l'exploitation forestière Une consommation modérée et encadrée	Un encadrement des constructions isolées Protection des lisières forestières Emplacement réservé cheminements piétons
Des composantes naturelles supports de biodiversité et de continuités écologiques	La traduction des préconisations de l'ABC OAP écologiques et thématiques	Maintien des plantation	Secteur de fond de jardin et urbanisme groupé Des zones N et Ap inconstructibles	Préservation des haies, verges, mares et milieux humides
AXE 2 : Le développement de la commune en tant que pôle relais au titre de la Communauté de Communes				
Encadrer la croissance démographique dans une optique de prise en compte des différents parcours de vie	Des OAP sectorielles avec une programmation définies Une diversité des typologies	Un règle souple pour une densification possible du bourg	Des secteurs de développement encadrés au droit de La Velle	

Garantir les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace	Des OAP sectorielles et des objectifs de densification sur certaines opérations	Des règles permettant la densification du bourg	<p>Une cohérence urbaine préservée</p> <p>Une réduction des zones du PLU de 2008</p> <p>Création de secteur de nature en ville (Uj, UAj)</p> <p>Une enveloppe de consommation qui respecte celle du PADD</p>	<p>Limitation de l'urbanisation diffuse via un encadrement des constructions isolées</p> <p>Réhabilitation du parc mais encadrée par des fiches paysages</p>
Asseoir son statut de pôle via le maintien et le développement d'une offre économique et commerciale, scolaire et périscolaire	OAP sectorielles et thématiques	<p>Une mixité de destination encadrée, des règles souples pour les équipements</p> <p>La prise en compte des énergies renouvelables</p>	<p>Des zones économiques UE et AUE / AUm</p> <p>STECAL AX pour valoriser la carrière</p>	Changement de destination des constructions existantes
AXE 3 : La préservation et le développement du cadre de vie comme atout du territoire				
Préserver le cadre de vie	OAP thématiques pour la préservation du végétal	<p>Des fiches paysages et des prescriptions réglementaires adaptées</p> <p>Maintien du végétal</p>	<p>Distinction entre zone UA et U en matière d'aspect extérieur</p> <p>Création de STECAL touristiques (NI, Np)</p>	Identification des éléments de patrimoine et de nature (L.151-23 et L.151-19 CU)
Satisfaire aux besoins des habitants	<p>OAP thématiques gestion des eaux pluviales</p> <p>OAP sectorielles qui imposent des cellules commerciales OAP2</p> <p>OAP mobilité</p>	<p>Obligation de recueil préalable des eaux pluviales</p> <p>Coefficient de non imperméabilisation</p> <p>Peu de contrainte pour les communications numériques et la fibre</p>	<p>Définition du zonage en adéquation avec les réseaux</p> <p>STECAL touristiques Np et NI</p> <p>Préservation des espaces publics de la trame urbaine</p>	<p>Prise en compte de la pollution dans les mares</p> <p>Changement de destination du bâti isolé</p> <p>Emplacements réservés pour maillage piétonnier</p>
AXE 4 : Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de lutte contre le changement climatique				
Prendre en compte les risques naturels	Des OAP thématiques sur la gestion des eaux pluviales et le ruissellement	Règles sur l'imperméabilisation des sols	<p>Traduction sur les plans graphiques</p> <p>Préservation des zones inondables</p>	
Prendre en compte les enjeux et objectifs de mobilisation des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre	<p>OAP thématiques et sectorielles sur les schémas de circulation</p> <p>OAP sectorielles sur le commerce (OAP2)</p> <p>Des objectifs de programmation au sein des OAP</p>	<p>Une diversification (équipements / services / commerce)</p> <p>Un règlement qui admet les énergies renouvelables</p>	<p>Une urbanisation groupée sans étalement le long des axes routiers</p> <p>Un secteur Ueq réservé aux équipements</p>	Report de la zone de prescription d'isolement acoustique

Axe le PLU autour des enjeux de développement durable	OAP thématiques sur le confort thermique et la valorisation des déchets	Maintien de la végétation	Secteurs Uj de végétation préservés	
-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------	-------------------------------------	--

ARTICULATION /COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES.

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit « décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Le territoire n'étant pas couvert par un SCOT opposable au moment de l'arrêt du PLU, l'analyse de la compatibilité des orientations du PLU a été effectuée au regard des orientations des plans et programmes suivants :

DOCUMENTS	ORIENTATIONS
Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)	Non concerné
Plan de mobilité (PM)	Il n'existe pas de plan de mobilité approuvé ou en cours d'élaboration en janvier 2025
Programme local de l'habitat (PLH)	Il n'existe pas de PLH approuvé ou en cours d'élaboration en janvier 2025
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Il n'existe pas de PCAET approuvé ou en cours d'élaboration en janvier 2025
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Le SRADDET a été modifié en 2024 et est en attente de validation définitive par arrêté préfectoral. Il fixe notamment des objectifs de répartition en matière de modération de la consommation de l'espace. Ces objectifs ont été pris en compte et traduits dans le PLU sur la base des dispositions de la Loi Climat et résilience (réduction de 50%), là où les éléments du SRADDET affichent un objectifs de réduction de près de 46.6%. Les objectifs de modération sont donc supérieurs à ceux prévus dans le document en cours de révision
Schéma Directeur d'Alimentation et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027	Le PLU permet de limiter et encadrer les problèmes de pollutions en restreignant les occupations et en encadrant les mesures de gestion des eaux pluviales.
	Il prévoit une gestion équilibrée de la ressource en eau avec des objectifs démographique en adéquation avec les capacités et des objectifs de recueil des eaux pluviales. Le PLU se veut aussi un document pédagogique sur cette thématique.
	Le règlement protège les milieux humides et cours d'eau, ainsi que les mares via un principe de préservation et d'identification des éléments.
	Il s'agit d'augmenter la sécurité des populations face aux risques inondation en intégrant les contraintes du PPRI et en mettant en place des mesures visant à limiter l'imperméabilisation et le ruissellement
	Le PLU contribue directement à limiter l'imperméabilisation des sols
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouche (déclinaison du SDAGE)	Le PLU permet un retour durable à l'équilibre quantitatif via la maîtrise des prélèvements, la gestion de la ressource et des usages économes en eau (notamment via un travail pédagogique dans les OAP)
	Gestion des inondations avec maîtrise du ruissellement pluvial, limitation du ruissellement

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne Franche-Comté	Plusieurs sous-trames de réservoirs et de corridors sont identifiées sur le territoire. Ces sous-trames ont été adaptées au contexte local par l'environnementaliste qui a mis en avant des corridors et réservoirs à préserver (voire restaurer) sur les enjeux suivants : forêts, prairie / bocage, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides. Ils ont été traduits dans le projet de PLU
Zone de répartition des eaux	Il s'agit de prendre en compte le déséquilibre quantitatif chronique de la ressource en eau et limiter / réduire les prélèvements via notamment une meilleure gestion des eaux pluviales et un développement maîtrisé de l'urbanisation
Schéma départemental des carrières	En matière de carrière le PLU permet de valoriser celle arrivant en fin d'exploitation.
Schéma régional éolien	Couplé avec les études réalisées par la CCOM le territoire communal n'est pas propice au développement de l'éolien. Quoiqu'il en soit les règles de hauteur sont encadrées dans les dispositions réglementaires des zones.
Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Il s'agit de ne pas porter atteinte au développement de la fibre et des réseaux de communication de manière générale.

Dans l'ensemble, les orientations du PLU s'inscrivent en compatibilité avec les orientations édictées, elles vont même dans le sens des mesures mises en œuvre pour prendre en compte, mettre en valeur et préserver l'environnement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT.

Le PLU est particulièrement vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il est basé en grande partie sur le renouvellement urbain. Les quelques espaces libres du village offrent une capacité de logements permettant de répondre en partie aux besoins. Une zone d'extension est programmée dans l'emprise actuelle du bourg pour répondre à l'ensemble des besoins actés en matière de développement (démographique, économique, d'équipements).

Mais le PLU ne consiste pas seulement à définir des zones constructibles, il permet également de règlementer les espaces agricoles et naturels et de définir des orientations en faveur de la biodiversité et de la protection du paysage. Le PLU préserve ainsi les massifs forestiers, les milieux humides, les prairies et les corridors écologiques du territoire. Il protège également des éléments remarquables du patrimoine bâti et fixe des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales et favoriser la végétalisation des zones urbanisées. Il a également un rôle d'information sur les risques naturels, sur la réglementation et les doctrines qui permettent de limiter les risques pour la population.

L'évaluation environnementale conclut au final sur un impact faible du PLU sur l'environnement d'autant plus que les adaptations traduites dans l'évaluation ont été mises en œuvre au sien de la version arrêtée.

Conclusion :

Le PLU de Fleurey-sur-Ouche a des incidences globalement faibles sur l'environnement et le paysage, voire positives sur certaines composantes puisqu'il protège le patrimoine naturel et le patrimoine bâti communal (haies, milieux humides, mares, bâti remarquable). Le projet prend bien en compte les problématiques de risques et de nuisances, ainsi que les enjeux liés au changement climatique et aux consommations énergétiques.

Les impacts du projet de développement sur **la ressource en eau** sont faibles compte-tenu des perspectives démographiques et économiques qui restent mesurées. **La situation reste néanmoins fragile** en raison d'une ressource annoncée comme déficitaire en situation future et d'une station d'épuration vieillissante qui présenterait des dysfonctionnements. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUm aurait

ainsi pu être conditionnée à la réalisation de travaux sur la STEP et sur la ressource en eau potable (sécurisation par interconnexion, résorption de fuites).

Le bilan n'appelle pas de mesures compensatoires mais des adaptations à la marge sont proposées (en rouge dans le corps de texte ci-avant), notamment la réduction du STECAL « Nf » qui impacte un espace naturel à enjeux écologiques dans le site Natura 2000 « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune ».

UN DOCUMENT D'URBANISME QUI POURRA ÉVOLUER SI LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX NE SONT PAS ATTEINTS

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme consiste également à définir des indicateurs qui ont pour objectifs le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Les indicateurs environnementaux concernent l'impact sur la ressource en eau, les atteintes éventuelles portées au patrimoine naturel et au patrimoine bâti, les indicateurs locaux d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétique, et le cas échéant les plaintes de riverains ou les sinistres enregistrés suite à des nuisances ou des catastrophes naturelles. Ces indicateurs doivent permettre de détecter d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, et de suivre l'état du territoire en vue d'une prochaine révision du PLU.

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- Vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 6 ans ;
- S'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre de mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs de suivi sont proposés :

NB : L'amélioration ou la dégradation d'un indicateur ne permet pas toujours de conclure sur l'efficacité du PLU car certains indicateurs reflètent un contexte général qui dépasse le champ d'action d'un document d'urbanisme mais elle interrogera sur les raisons de cette amélioration / dégradation et sur les liens possibles avec le document d'urbanisme.

Indicateurs environnementaux :

Thématiques	Indicateurs	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
Ressource en eau	▪ Volume annuel d'eau prélevée sur la commune de Fleurey-sur-Ouche	CC Ouche et Montagne (RPQS)	Annuelle	▪ 453609 m ³ (2023)
	▪ Volume annuel d'eau potable vendu aux abonnés de Fleurey-sur-Ouche			▪ 145202 m ³ (2023) : 67445 m ³ usage domestique 77757 m ³ usage industriel
	▪ Nombre d'abonnés à Fleurey-sur-Ouche			▪ 718 abonnés domestiques ▪ 1 abonné industriel (2023)
	▪ Conformité de la STEP de Fleurey-sur-Ouche	Portail de l'assainissement communal	Annuelle	▪ Conforme en équipement
	▪ Charge maximale en entrée de la STEP de Fleurey-sur-Ouche (EH)			▪ 1881 EH (2023)
Biodiversité & Paysage	▪ % du territoire communal figurant à l'inventaire Znieff	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Lors du bilan	▪ 100 % en Znieff de type 2 ▪ 8,3 % en Znieff de type 1 (2024)

	▪ % du territoire communal classé en Natura 2000	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Lors du bilan	▪ 64,8 % en ZPS (2024)
	▪ Etat de conservation des pelouses sèches (aménagement réalisés, enrichement)	IGN (comparatif vues aériennes)	Lors du bilan	▪ Vue aérienne à la date d'approbation du PLU ▪ Atlas de la Biodiversité Communale
	▪ Etat de conservation des haies (haies coupées / plantées)	IGN (comparatif vues aériennes)	Lors du bilan	▪ Vue aérienne à la date d'approbation du PLU ▪ Haies protégées par le PLU (cf.plan de zonage)
	▪ Etat de conservation des mares protégées par le PLU	Commune (prestataire)	Lors du bilan	Mares matérialisées sur la plans de zonage
	▪ Evolution du bâti protégé par le PLU	Commune (prestataire)	Lors du bilan	Fiche paysage du PLU
	▪ Préservation des cônes de vue remarquables identifiés au PLU	Commune (prestataire)	Lors du bilan	OAP thématique et limitation de hauteur
Risques et nuisances	▪ Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Géorisques	A chaque arrêté	5 arrêtés « Inondations et coulées de boue » (1984, 2003, 2008, 2013, 2024)
	▪ Mouvement de terrain ou phénomène intense de ruissellement survenus depuis l'approbation du PLU	Commune	A chaque sinistre	
	▪ Plaintes de riverains depuis l'approbation du PLU (type de plainte : bruit, odeur, insécurité...)	Commune	En cas de plainte	
Climat-Air-Energie	▪ Liaisons douces (ml) créées depuis l'approbation du PLU	Commune	Lors du bilan	
	▪ Emissions annuelles de gaz à effet de serre sur la commune (PRG)	ATMO BFC (www.opteer.org)	2 ans	<u>Données 2022</u> : 12340 tCO2e Transport routier : 84,7 % Agriculture : 5,8 % Résidentiel : 4,7 %
	▪ Consommations énergétiques annuelles sur la commune (à climat réel)	ATMO BFC (www.opteer.org)	2 ans	<u>Données 2022</u> : 5,65 ktep Transport routier : 65,5 % Résidentiel : 13,7 % Industrie : 12,9 %
	▪ Production d'énergies renouvelables sur la commune (hors bois des ménages)	ATMO BFC (www.opteer.org)	Annuelle	<u>Données 2023</u> : Solaire : 89,7 MWh Hydroélectricité : 144 MWh Méthanisation : 1196 MWh

Autres indicateurs :

Objectifs	Indicateurs proposés	Obtention des données	Périodicité	Valeur de référence
DÉMOGRAPHIE	▪ Évolution du nombre d'habitants	Commune	6 ans	Données INSEE 2021 : 1466 habitants
	▪ Évolution du taux de desserrement	INSEE	6 ans	Données INSEE 2021 : 2.38 personnes / ménage

LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du nombre de résidences principales 	<i>INSEE</i>	<i>6 ans</i>	<i>Données INSEE 2021 : 588 résidences principales</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la vacance 	<i>Commune / INSEE</i>	<i>6 ans</i>	<i>Données INSEE 2021 : 43 logements</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Répartition des typologies de logements 	<i>INSEE</i>	<i>6 ans</i>	<i>Données INSEE 2021 : 15.9% de T1 à T3</i>
CONSOMMATION DE L'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du taux de remplissage des zones à urbaniser 	<i>Commune</i>	<i>6 ans</i>	<i>CF programmation des OAP</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la consommation d'espace 	<i>Commune</i>	<i>2 ans</i>	<i>Enveloppe de consommation PADD : 8 hectares Consommation à établir par tranches 2021-2030 et 2031-2040</i>
ÉCONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> Évolution des entreprises ou commerces implantés 	<i>Commune</i>	<i>6 ans</i>	<i>Référentiel à établir dès la date d'approbation du PLU</i>